

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-368

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet: Foire du 1^{er} Novembre 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Circulaire n° 78-73 du 08 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités ambulantes,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Considérant l'organisation de la Foire du 1^{er} Novembre 2024, dans le centre-ville de Châteaurenard,

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur différents axes de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le déplacement des piétons sur le site de la Foire du 1^{er} Novembre 2024,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'organisation de la Foire du 1^{er} Novembre dans le centre-ville de Châteaurenard, le **vendredi 1^{er} Novembre 2024 de 8H00 à 18H00**, les dispositions suivantes doivent être respectées.

.../...

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules, **sur la moitié du Parking des Allées Marcel Jullian** (depuis l'entrée côté Bar des Allées jusqu'à la salle du Rialto) :

- Du jeudi 31 Octobre 2024 à 12H00 au vendredi 1^{er} Novembre 2024 à 23H00.

ARTICLE 3 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules du jeudi 31 Octobre 2024 à 19H00 au vendredi 1^{er} Novembre 2024 à 23H00, sur les parkings et axes suivants :

- **Cours Carnot** (dans la section comprise entre l'intersection avec l'Avenue Roger Salengro jusqu'à l'Avenue Léo Lagrange),
- **Avenue Victor Hugo**,
- **Avenue Marignan**,
- **Avenue Léo Lagrange** dans la section comprise entre le Cours Carnot et l'Avenue Léon Vachet.
- **Avenue Gustave Cestier**,
- **Avenue Marx Dormoy** (Devant l'immeuble L'EDEN et dans la partie comprise du Cours Carnot jusqu'à l'entrée de la Maison du combattant,
- **Parking Auguste Chapelle**,
- **Avenue Auguste Chapelle**,
- **Rue Berthelot** dans la section comprise entre l'Avenue Robert Marignan et l'Avenue du Général De Gaulle.

La circulation Rue du Planet est interdite pour tous les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

ARTICLE 4 :

La circulation **Rue Jentelin** s'effectue dans les deux sens, afin de permettre le déplacement des riverains du centre ancien (accès vieux village par Rue Jentelin côté Mairie) :

- Du jeudi 31 Octobre 2024 à 19H00 au vendredi 1^{er} Novembre 2024 à 23H00.

Les riverains doivent prendre leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

ARTICLE 5 :

La **circulation** est interdite, sauf riverains, **Rue Roland Inisan** depuis la sortie du parking Voltaire jusqu'à la Rue Berthelot :

- Du jeudi 31 Octobre 2024 à 19H00 au vendredi 1^{er} Novembre 2024 à 23H00.

ARTICLE 6 :

L'accès et la sortie du Parking Voltaire s'effectuent par la Rue Émile Zola :

- Du jeudi 31 Octobre 2024 à 19H00 au vendredi 1^{er} Novembre 2024 à 23H00.

.../...

ARTICLE 7 :

L'ensemble des voies et parking fermés à la circulation par le présent arrêté sont sécurisés par des dispositifs de barrières anti-intrusion ou par des blocs bétons type G.B.A. (Plan du périmètre en annexe).

ARTICLE 8 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les signalisation provisoire et réglementaire.

Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 9 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 10 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 11 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. MONIE Jean-Marie, Responsable Foire et Marchés,
- Service Commerce.
- Service Communication – Événementiel,

Châteaurenard, le 21 Octobre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



PUBLIÉ LE

28 OCT. 2024

